



| GROUPE SOS |



TERMES DE REFERENCE

Appel à projet financement pour tiers - projet 3INAYA

SANTÉ SEXUELLE, DROITS ET GENRE : Action concertée pour le respect des droits en santé sexuelle et reproductive et l'égalité femmes-hommes

1. Contexte

1.1 Présentation du projet

Le projet « Action concertée pour le respect des droits en santé sexuelle et reproductive et l'égalité femmes-hommes » nommé "3Inaya" est mis en œuvre au Maroc dans 7 régions (Rabat-Salé-Kénitra, Casablanca-Settat, Béni Mellal-Khénifra, Marrakech-Safi, Tanger-Tétouan-Al Hoceïma, l'Oriental, Draa Tafilalet). En ciblant chaque niveau de l'environnement des femmes, l'action vise un changement de paradigme concernant la perception des femmes et le respect de leurs droits, dont en premier lieu le droit à la santé sexuelle et reproductive (DSSR), incluant la lutte contre les discriminations et violences basées sur le genre (VBG).

Le projet 3Inaya, mené par le Réseau LDDF-INJAD contre la violence de genre (co-demandeur), et par l'organisation Santé Sud (OSC cheffe de file) a pour ambition de contribuer au renforcement de la santé sexuelle, des droits sexuels et reproductifs et de l'égalité de genre au Maroc. Ses activités et résultats visent à promouvoir l'égalité femmes-hommes en améliorant les connaissances des individus (jeunes, femmes et hommes), de leurs relations (familles, entourage), des communautés (urbaines, rurales, traditionnelles) et de la société concernant le rôle, les droits et les perspectives des femmes. En ciblant chaque niveau de l'environnement des femmes, l'action vise un changement de paradigme concernant la perception des femmes et le respect de leurs droits, dont en premier lieu le droit à la santé, incluant la lutte contre les discriminations et les violences basées sur le genre.

1.2 Contexte de mise en œuvre du projet

En effet, l'action répond aux besoins des populations du Maroc où, alors que 50,2% de la population est de sexe féminin, les discriminations et violences basées sur le genre sont nombreuses. L'enquête nationale sur la violence à l'égard des femmes au Maroc montre que 57% des femmes ont subi au moins un acte de violence, surtout en milieu conjugal (52% des violences), que la violence touche davantage les moins instruites, les plus jeunes, les femmes sans activité professionnelle ou en situation de vulnérabilité (femmes migrantes). La COVID-19 a amplifié cette vulnérabilité qui a causé l'augmentation des VBG dues à la cohabitation, la perte de revenus et l'augmentation des charges domestiques. Les problèmes à traiter résultent du manque de mise en pratique des décisions politiques en termes d'égalité et des stéréotypes socioculturels sexistes, encore très présents.



Il est à noter qu'au Maroc des efforts considérables ont été menés par les autorités pour la lutte contre la violence fondée sur le genre. Ainsi la loi 103-13 sur la violence faite aux femmes est entrée en vigueur en 2018. Malgré les observations de LDDF-INJAD sur cette loi et les lacunes qu'elle a constatées, elle reste un acquis et un cadre juridique important et positif dans le processus de consécration des droits humains des femmes et de lutte contre la violence et la discrimination à leur égard. En effet, la loi criminalise certaines formes de violence domestique, énonce quelques mesures préventives et prévoit de nouvelles formes de protection pour les victimes.

Néanmoins, on aperçoit des résistances à la criminalisation des violences faites aux filles et aux femmes (y compris le mariage des mineures et la situation des mères célibataires). Les violences conjugales sont perçues comme une affaire privée, ce qui place ces femmes dans une situation d'isolement. La grande majorité des actes de violence ne sont pas rapportés aux autorités, traduisant une culture d'acceptation de la violence, la méconnaissance des textes de lois et des services de protection disponibles, avec un besoin majeur en promotion des droits, dont le droit à la santé, et de sensibilisation à l'égalité femmes-hommes.

Aussi la loi 103-13 a mis en place et institutionnalisé des mécanismes de protection et prise en charge des FFVV au niveau local, régional et national qui veillent à la prise en charge des victimes et survivantes de la violence. Ce processus est renforcé suite à la déclaration de Marrakech et le protocole territoriale de prise en charge des victimes et suivantes de la violence.

Aussi au niveau du ministère de la santé des efforts considérables ont été menés en particulier à travers la mise en place du Programme national de la Santé pour la prise en charge des Femmes et Enfants victimes de violence et la mise en place des unités intégrées de prise en charge des femmes et enfants victimes de violence (UIPEC-FEVV).

Cependant Au niveau des services de protection disponibles, les services sont insuffisants pour couvrir les besoins et ne répondent pas aux normes de qualité requises : on y observe une stigmatisation importante des femmes et des survivant-es de VBG avec de nombreux professionnel·les non formé·es à la santé sexuelle et aux droits des victimes. L'évaluation de la qualité de la prise en charge des Unités Intégrées de Prise En Charge des Femmes et Enfants Victimes de Violence (UIPEC-FEVV) des hôpitaux révèle une non-conformité aux standards de qualité de prise en charge qui fragilise les victimes, sans parcours global ni coordonné.

Si les OSC féministes ont structuré un réseau de cellules d'écoutes et de soutien, couplé à des actions de sensibilisation communautaire et de plaidoyer national, elles font toutefois face à l'augmentation des violences sur un territoire manquant de coordination plurisectorielle pour assurer aux survivant-es un parcours continu, global et coordonné.

Pour répondre à ces besoins, l'action appuie la mise en œuvre des projets importants lancés au niveau national : le Plan Gouvernemental pour l'égalité 2017-2021 sera soutenu par les campagnes de promotion des DSSR et de sensibilisation à l'égalité femmes-hommes ; la loi cadre n°34-09 relative au système de santé et à l'offre de soins sera soutenue par le renforcement de la qualité de la prise en charge dans 3 centres de santé primaire et 3 UIPEC-



| GROUPE SOS |



FEVV. L'action s'inscrit dans la mise en œuvre de la loi 103-13, avec notamment une coordination renforcée avec les cellules des services centraux et déconcentrés.

2. Organisations porteuses du projet

2.1. Le réseau LDDF-INJAD

Le Réseau LDDF-INJAD contre la violence du genre, co-demandeur du projet 3Inaya, est une association marocaine membre et structure membre de la Fédération des ligues des droits des femmes et -déterminant de son identité féminine. Le réseau est l'entité responsable pour accueillir et soutenir les femmes victimes de violences. LDDF-INJAD est composé des centres d'écoute, de conseils juridiques et de soutien psychologique pour les femmes victimes de violence de genre, et du centre d'hébergement TILILA pour les femmes en situation de détresse. La mission du réseau LDDF-INJAD contre la violence de genre relève d'une vision stratégique ayant pour but d'allier l'expertise associative et militante en matière d'écoute, de conseil, d'hébergement, d'orientation juridique et du soutien psychologique au processus global menée par la FLDF pour la sensibilisation, la revendication, le plaidoyer et le lobbying contre la violence du genre et pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

2.2. Santé Sud

Santé Sud, cheffe de file du projet 3Inaya, est une ONG française de solidarité internationale qui agit pour le droit à la santé et à des soins de qualité pour tous·tes depuis 38 ans. Ses projets sont mis en œuvre selon une approche fondée sur les droits et l'égalité de genre, avec une méthodologie de santé publique visant la promotion d'un continuum de soins de qualité permettant le bien-être physique, psychique et social des populations. Dans le cadre de ses programmes, Santé Sud accompagne les initiatives des acteurs·trices public·que·s et associatif·ve·s afin de faciliter l'amélioration et/ou la mise en place de structures durables, appropriées aux ressources humaines, économiques et techniques en agissant à partir de projets concertés qui laissent la maîtrise des choix aux acteurs·trices locaux·ales. Dans le cadre de ses programmes, Santé Sud met en œuvre des projets visant la promotion des droits en santé sexuelle et reproductive (DSSR), et la culture de l'égalité femmes-hommes.

3. Appel à projet pour des subventions en cascade

3.1 Objectifs des subventions en cascade

Cette subvention a pour objectifs de :

- 1- Renforcer les capacités des membres des OSC en promotion des droits en santé sexuelle et reproductive dans le cadre de la prévention et de la prise en charge des violences basées sur le genre ;
- 2- Les OSC sélectionnées s'engagent à participer assidument à une formation de base sur les DSSR (2 membres de chaque OSC) ;
- 3- Une fois leurs capacités renforcées, les OSC seront en mesure de mettre en œuvre un minimum de **30 séances de sensibilisation** de promotion des DSSR et de sensibilisation à l'égalité femmes-hommes dans 24 centres de santé ciblant 20 femmes et jeunes filles



par séance, soit **un total minimum de 600 femmes et jeunes filles** sur la totalité des activités de sensibilisation par OSC. Les OSC bénéficient pour cela d'un soutien financier, objet des présents TdR ;

- 4- Les OSC renforcées verront ainsi la qualité de leurs actions s'améliorer pour une meilleure prise en charge durable des femmes victimes de VBG ;
- 5- Multiplier les actions menées par les OSC de sensibilisation à la santé et des droits sexuels et reproductifs au sein des centres de santé.

Cette subvention servira donc à couvrir les frais de réalisation des séances de sensibilisation dans les centres de santé, soit les frais de déplacements des membres des OSC ; les perdiems de ces membres, coûts RH...

Du matériel pédagogique sera mis à disposition par Santé Sud et LDDF-INJAD et chaque séance de sensibilisation devra s'appuyer sur ces outils.

Les messages véhiculés pendant les séances de sensibilisation devront être issus du carnet de messages clés élaborés par Santé Sud en partenariat avec plusieurs acteurs notamment les autorités sanitaires et de l'éducation.

Le résultat attendu de cette subvention est de faciliter l'organisation de 30 séances de sensibilisation par OSC dans les centres de santé des **7 régions ciblées**, à savoir 2 séances par mois par OSC. Les seules activités éligibles sont les séances de sensibilisation sur les DSSR dans les centres de santé exclusivement.

3.2 Montant des subventions en cascade

L'enveloppe budgétaire totale pour la subvention en cascade est de 42 192 euros en faveur de 12 OSC. Toute subvention demandée dans le cadre du présent appel à propositions devra être d'un montant de **3516 euros maximum**. Les OSC seront sélectionnées sur la base d'une proposition de plan d'action technique et financier remis à LDDF-INJAD.

Les entités éligibles sont des OSC intervenant sur la thématique de la lutte contre les violences envers les femmes et la promotion de la santé et des droits sexuels et reproductifs.

3.3 Critères d'éligibilité

3.3.1 Eligibilité du demandeur

Sont éligibles au présent appel à propositions les associations des régions suivantes : Tanger-Tétouan-Al Hoceima, Rabat-Salé-Kenitra, Casablanca-Settat, Draa-Tafilalet, l'Oriental, Marrakech-Safi et Beni Mellal-Khenifra.

Chaque association ne peut présenter plus d'une proposition.

Sont éligibles au financement :

- Associations ou Organisations Non Gouvernementales à but non lucratif, formellement enregistrées auprès des autorités compétentes ;



- Disposant de statuts visant la promotion de la défense des droits des femmes et lutte contre la violence basée sur le genre ;
- Ayant mené des activités de sensibilisation similaires dans les deux années précédentes, idéalement dans le domaine de la promotion des droits des femmes et la lutte contre la violence et la promotion des DSSR ;
- Une expérience en santé communautaire sera appréciée.

3.3.2 Durée des projets

La durée maximale de chaque projet est de 15 mois.

4. Elaboration et sélection des propositions

4.1 Présentation des propositions de projet

Le dossier des propositions sera composé des documents suivants :

- Descriptif du projet rédigé en langue française selon le format à l'annexe 1
- Budget prévisionnel selon le format à l'annexe 2
- Dossier administratif : copie conforme de l'enregistrement officiel de l'association auprès des autorités compétentes, copie du statut de l'association, dernier rapport financier et dernier rapport moral de l'association.

4.2 Sélection

Une commission de sélection indépendante sera mise en place pour l'évaluation des propositions. Elle sera composée de 5 personnes, à savoir : 2 représentantes de sante-sud, 2 représentantes de LDDF-INJAD et 1 représentante de la FLDF. La décision est souveraine et sans appel.



| GROUPE SOS |



Les propositions seront évaluées sur la base des critères suivants :

Critères	Notation
L'association inclut la défense des droits des femmes dans ses statuts	10
Le planning des activités de sensibilisation proposé	10
L'expérience antérieure de l'association dans la lutte contre la VBG	20
L'expérience antérieure de l'association dans la promotion des DSSR	10
L'association démontre une expérience antérieure dans des initiatives de sensibilisation/communication/mobilisation citoyenne	10
L'association démontre une expérience antérieure dans des initiatives de sensibilisation/communication/mobilisation citoyenne dans des centres ou structures de santé	10
Capacité à gérer une enveloppe financière de plus de 2000 €	10
Capacité de gestion de projets (planification, suivi, reporting)	20
Total	100

5. Conditions applicables à la mise en œuvre des projets

5.1 Contractualisation

Un contrat de subvention sera établi entre le réseau LDDF-INJAD et chaque association dont la proposition aura été sélectionnée.

A la signature du contrat, les associations bénéficiaires s'engageront à respecter les conditions applicables au contrat et à recevoir des visites d'accompagnement et de suivi de la part du personnel de LDDF-INJAD. Également, elles s'engageront à participer à la formation de renforcement des compétences et des connaissances en termes de droits en santé sexuelle et reproductive et de lutte contre les violences basées sur le genre.

5.2 Paiements et rapports

Une première tranche de 40% du montant total de la subvention sera versée à l'association après la signature du contrat et la notification à LDDF-INJAD du RIB du compte bancaire expressément ouvert pour la gestion de la subvention.

Les 40% du montant total de la subvention seront versés après justification de 80% de la première tranche. Le versement sera effectué après analyse et validation, par LDDF-INJAD d'un état financier des dépenses réalisées (rapport financier + pièces justificatives) et d'un état de l'avancée des actions menées (rapport narratif).



| GROUPE SOS |



Les 20% restant seront versés après soumission et la validation d'un rapport final au plus tard 1 mois après la fin de la période de mise en œuvre du projet. Le rapport sera rédigé en français et se composera d'une partie narrative et d'une partie financière selon les formats mis à disposition.

5.3 Comptabilité et contrôle

Les associations bénéficiaires sont tenues de tenir une comptabilité séparée et transparente des dépenses effectuées dans le cadre du contrat de subvention. Elles devront également fournir à LDDF-INJAD une copie de chaque pièce justificative conjointement au rapport final.

Santé Sud et LDDF-INJAD se réservent le droit de procéder à des contrôles aussi bien sur la mise en œuvre de l'action que sur la gestion financière.

5.4 Visibilité

Les associations bénéficiaires prendront toutes les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du projet selon les procédures exigées par l'Union Européenne et l'Agence Française de développement suivant les indications incluses dans le contrat.

Le personnel du projet fournira aux associations toutes les instructions nécessaires en matière de visibilité.

5.5 Défaut d'exécution

Si l'association bénéficiaire n'exécute pas le projet conformément aux obligations contractuelles, et LDDF-INJAD se réservent le droit d'interrompre les versements, résilier le contrat et éventuellement exiger le remboursement total ou partiel des sommes déjà versées. **6.**

Dépôt des candidatures

Les associations intéressées par cet appel à subvention pourront soumettre leur demande de financement au plus tard le **20 décembre 2022** aux adresses suivantes : lddf.injad.rabat.2020@gmail.com, sou_benma@yahoo.fr en indiquant dans l'objet la mention « Appel à subvention – Projet 3Inaya ».

Seuls les dossiers complets reçus dans les délais seront pris en considération